



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 31 OCTOBRE 2019

L'an Deux Mille Dix-neuf, le trente-un octobre, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés à la salle des fêtes de Vausseroux sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président,

GAILLARD Didier, DIEUMEGARD Claude, BRESCIA Nathalie, MORIN Christophe, MOTARD Guillaume, GILBERT François, PRESTAT-BERTHELOT Françoise, DIEUMEGARD Jacques, GUERINEAU Louis-Marie - Vice-présidents

DE TALHOUET-ROY Hervé, DEVAUD Patrick – Conseillers délégués

ALLARD Emmanuel, ALBERT Philippe, BABIN Françoise, BELY Françoise, BERGEON Patrice, CHARON Philippe, CHARTIER Mickaël, CLEMENT Guillaume, GARNIER Jean-Paul, HERAULT Ludovic, LAMBERT Nicole, LHERMITTE Jean-François, LONGEARD Daniel, MARTIN Dominique, MIMEAU Bernard, MORIN Jean-Michel, PARNAUDEAU Thierry, PASQUIER Thierry, PELEGRIN Michel, POINT Anne-Marie, PROUST Magaly, RENAULT Jean-Michel, ROY Michel, SOULARD Danièle, THIBAUT Catherine, TORRE Emmanuelle, CHAUVET Annie - Conseillers

Délégués suppléants :

SICAUD Mickaël suppléant de GAMACHE Nicolas
GOULET Chantal suppléant de PILLOT Jean

Pouvoirs :

GILBERT Véronique donne procuration à DIEUMEGARD Claude
BOUCHER Hervé-Loïc donne procuration à MOTARD Guillaume
VOY Didier donne procuration à THIBAUT Catherine
ROUVREAU Laurent donne procuration à LONGEARD Daniel
LARGEAU Béatrice donne procuration à PRESTAT-BERTHELOT Françoise
BERTIN Gilles donne procuration à ARGENTON Xavier
DUFOUR Jean-Paul donne procuration à SOULARD Danièle
MARTINEAU Jean-Yann donne procuration à BRESCIA Nathalie
YOU Armelle donne procuration à LAMBERT Nicole

Absences excusées : BOUTET Serge, FEUFEU David, GIRET Jean-Marc, GUERIN Jean-Claude, GUILLEMINOT Nicolas, JOLIVOT Lucien, MALVAUD Daniel, MARY Sybille, MENANT Jean-Michel, REAUD Fridoline, RINSANT Martine, VEILLON Ingrid, VERDON Laurence

Secrétaires de séance : ALBERT Philippe, PASQUIER Thierry

SOMMAIRE

PRESENTATION DU CHANTIER D’INSERTION PORTE PAR LE CSC DU PAYS MENIGOUTAIS	3
AFFAIRES GENERALES	15
1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE	15
2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2019.....	16
3 - MOTION RELATIVE A L’ORGANISATION DU SERVICE DES FINANCES PUBLIQUES EN DEUX-SEVRES.....	16
RESSOURCES HUMAINES	18
4 - TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES.....	18
5 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL	19
COMMUNICATION.....	21
6 - ASSOCIATION RADIO VAL D'OR - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2019	21
ENFANCE.....	21
7 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019 CONCLU AVEC LA CAF DES DEUX-SEVRES- REVERSEMENT DES ACOMPTES AUX ASSOCIATIONS	21
8 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES AVEC LA CAF DES DEUX-SEVRES	22
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	28
9 - AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER - SAS LE MARCHÉ DE PARTHENAY	28
10 - SOUTIEN FINANCIER A L'ACTIVITE DE L'ATELIER-CHANTIER D'INSERTION PARENTHESE AU JARDIN DU CSC DU PAYS MENIGOUTAIS	29
SYSTEME D'INFORMATION.....	30
11 - LOCATION ET LA MAINTENANCE DE MATÉRIELS ET LOGICIELS D’IMPRESSION - SIGNATURE DU MARCHÉ	30
TECHNIQUES	31
12 - MAITRISE D’ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE BATIMENTS COMMUNAUTAIRES – SIGNATURE DE L’ACCORD CADRE.....	31

13 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GEREDIS POUR L'IMPLANTATION D'UN COFFRET
ET LE PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE – CHATILLON /THOUET32

14 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GEREDIS LE PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE –
LE TALLUD32

DECHETS.....33

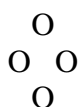
15 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE
TRANSPORT ET LE TRI DES DECHETS MENAGERS ISSUS DES COLLECTES SEPARÉES SUR LE
TERRITOIRE DE VALOR3E ET DE 4 COLLECTIVITES DU NORD DEUX-SEVRES.....33

QUESTIONS DIVERSES34

Monsieur le Président salue les membres du Conseil communautaire et ouvre la séance. Il remercie pour leur présence Madame Nathalie SEGUIN, de la CAF 79 et Madame Patricia PIGNON, nouvelle directrice du CSC du Pays Ménigoutais, qui interviendront dans le cadre de cette séance. Il invite Monsieur Philippe ALBERT, Maire de Vausseroux, à prononcer le mot d'accueil.

Monsieur Philippe ALBERT salue et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil communautaire. C'est la première fois que la Commune accueille le Conseil communautaire depuis 2014. Vausseroux compte 350 habitants. Elle représente une cinquantaine d'emplois, dont beaucoup au sein de l'ADMR qui rayonne sur le canton de Ménigoute. Les deux entreprises principales sont une société de négoce agricole et l'entreprise d'Eddy FRUCHARD (Construction en bois et Paille – 13 emplois + 2 apprentis). Le garagiste ayant déménagé son activité sur une commune voisine, une réflexion est menée concernant l'activité économique en centre bourg et l'aide de la Communauté de communes sera sollicitée en matière de développement économique. Le projet d'aménagement de bourg a pris un peu de retard mais sera présenté aux habitants pour réalisation en 2020. La Commune a un projet de village séniors à côté de la salle des fêtes, en partenariat avec Habitat Deux-Sèvres. Monsieur ALBERT souhaite une bonne réunion à ses collègues et les invite au pot de l'amitié après la séance.

Monsieur le Président remercie Philippe ALBERT et donne la parole à Madame PIGNON.



PRESENTATION DU CHANTIER D'INSERTION PORTE PAR LE CSC DU PAYS MENIGOUTAIS

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Madame Patricia PIGNON** présente le chantier d'insertion porté par le CSC du Pays Ménigoutais.



Madame Patricia PIGNON salue les membres du Conseil et les remercie de lui offrir la possibilité de présenter « Parenthèse au jardin », le chantier d'insertion porté par le CSC du Pays Ménigoutais. Elle est accompagnée par

Monsieur Mickaël SICAUD, Vice-président du CSC, présent également en tant que suppléant de Monsieur Nicolas GAMACHE, conseiller communautaire.

UN CHANTIER D'INSERTION STRUCTURE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

PERMET A DES PERSONNES FRAGILISEES PAR
DES ACCIDENTS DE LA VIE :

- DE SE RETROUVER
- DE REPRENDRE CONFIANCE EN ELLES
- DE LEVER LES FREINS A L'EMPLOI
- DE LES ACCOMPAGNER POUR REPRENDRE
UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE OU UNE
FORMATION

UN PROJET D'INSERTION

- ◆ ACCUEILLIR ET INTEGRER DANS LE MILIEU
DU TRAVAIL
- ◆ METTRE EN PLACE UN ACCOMPAGNEMENT
SOCIAL ET PROFESSIONNEL
- ◆ FORMER LES SALARIES EN PARCOURS
- ◆ CONTRIBUER A L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET
AU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

UN SUPPORT PROFESSIONNEL : le maraîchage en Agriculture Biologique

l'exploitation s'étend sur 8 hectares



1 800m² sous serres.(tunnels non chauffés)

UN SITE DE PRODUCTION

La Bergerie 24 Grand Rue 79340 VASLES

Lieu de
préparation
des
commandes
et de
stockage



Un atelier



Un bureau

Un espace
repas à
disposition



2 ACTIVITES SUPPORTS

PRODUCTION DE LEGUMES BIOLOGIQUES



LA VENTE

NOS POINTS DE VENTE

Les marchés



LE MAGASIN L'ESCALE FERMIERE

« MA PETITE
SALADE »
AMAP VOUILLE
« ETU » AMAP
Etudiant



79 340 LES FORGES

En face de la Mairie / Opposite to the Town Hall



UN AGREMENT DE 12 ETP

Actuellement une équipe de 20 salariés en parcours

Répartition du travail en 2 équipes, et 3 encadrants

- Chef de culture, **Etienne FERLAC**
- Assistante technique : **Marie POLIGNER**
- Encadrante technique d'insertion:
Emmanuelle THOMAS
- Commercial/Magasin « Escale Fermière »:
Olivier FOUCAUD

LES CONDITIONS DE TRAVAIL

- ✓ Le Contrat de travail proposé est un CDDI (contrat à durée déterminé d'insertion) de **8 mois** renouvelable dans la limite de **24 mois**. (1^{er} contrat: Minimum de 4 mois).
- ✓ Durée hebdomadaire de **26 heures**, permettant au salarié de continuer ses recherches ou démarches personnelles.
- ✓ Horaires de travail: du lundi au samedi*
8h30 – 12h30 ou 7h30 – 13h15 en été
13h30 – 16h30 (**samedi 8h30 – 12h30**)
- ✓ La convention collective applicable est la convention collective des Ateliers et Chantiers d'Insertion. *Affiliation MSA*



- ✓ La rémunération est calculée sur la base du SMIC horaire. (10,03€/h)

L'ACCOMPAGNEMENT UN TRAVAIL D'EQUIPE AU QUOTIDIEN

◆ ACCUEILLIR

◆ ECOUTER

◆ POSER UN CADRE ET LE FAIRE RESPECTER

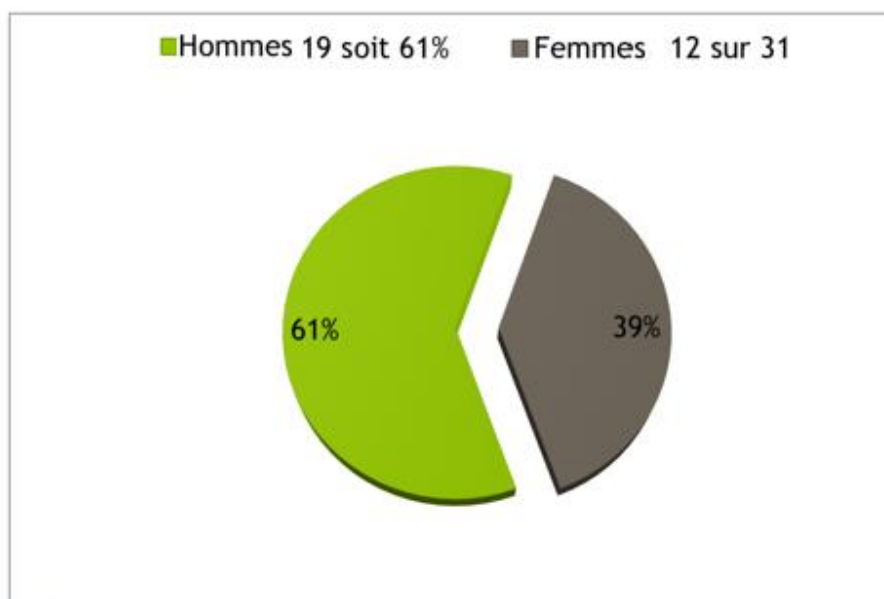
◆ VALORISER

◆ INSTAURER LA CONFIANCE

◆ SOUTENIR

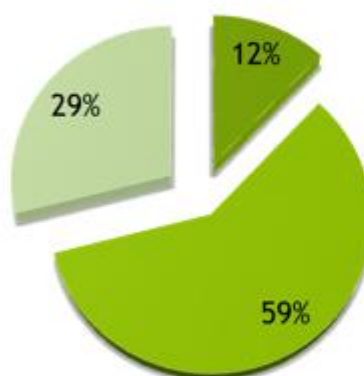
◆ EVALUER

PROFIL DES SALARIES EN PARCOURS 31 personnes accueillies au 30/9/19



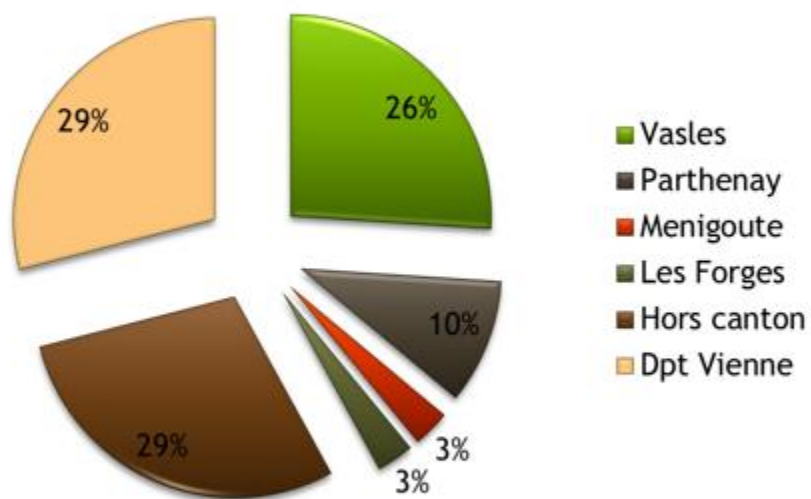
Répartition par âge

- moins de 26 ans: 12%
- de 26 et 49 ans: 59%
- plus de 50 ans : 29%

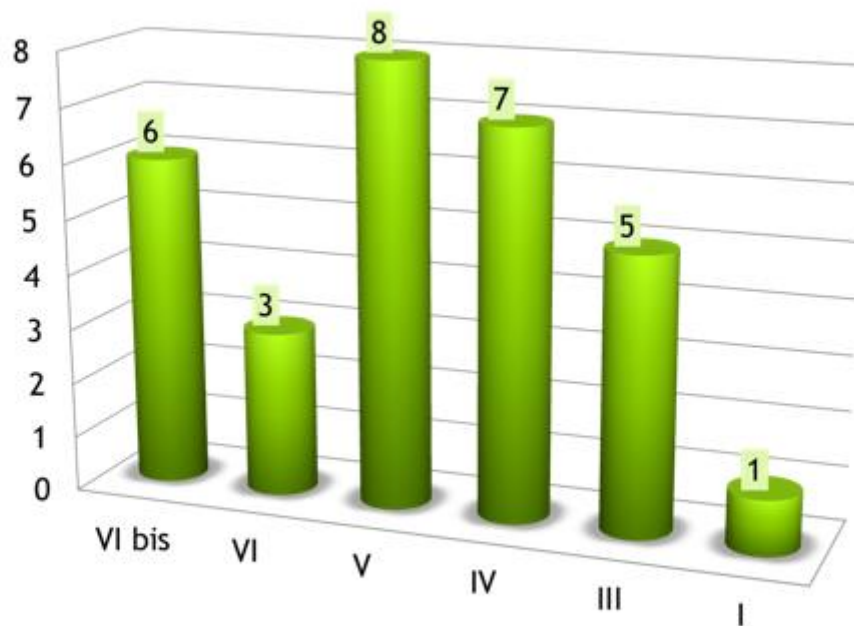


Madame PIGNON précise que la tendance est à une augmentation des jeunes et des plus de 50 ans.

Origine géographique



Niveau de formation à l'entrée



UN ACCOMPAGNEMENT SOCIO PROFESSIONNEL INDIVIDUALISE ET EXTERNALISE

- Evaluer des freins à l'emploi (santé, logement, mobilité...) et aider le salarié à trouver des solutions
- Evaluer les compétences
- Valoriser les expériences professionnelles et personnelles
- Apporter des Techniques de Recherche d'emploi
- Identifier les formations nécessaires pour réaliser le projet professionnel
- Mettre en lien les candidats potentiels et les besoins de main d'œuvre des entreprises



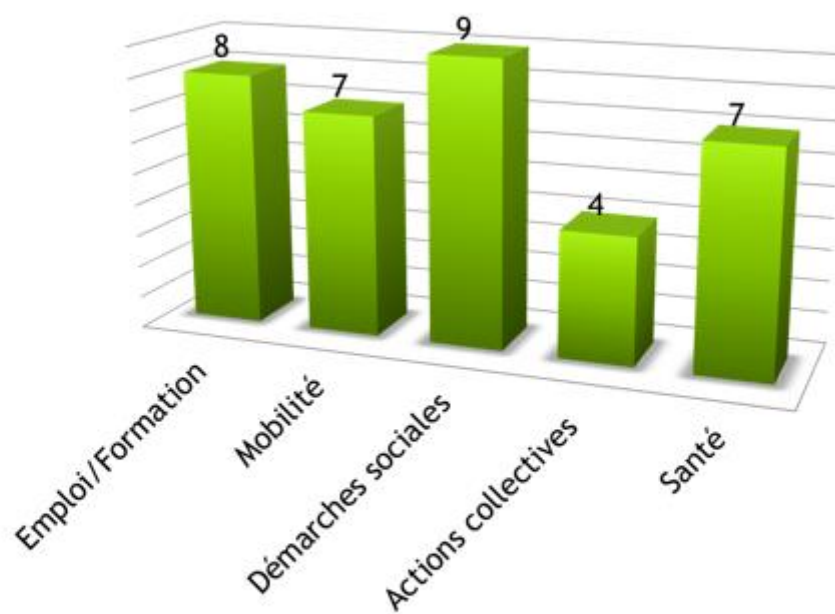
**Mission confiée à
Fanny TRAON de
l'AICM**

A noter que Fanny TRAON de l'AICM intervient sur le chantier deux jours par semaine.

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO PROFESSIONNEL 2019

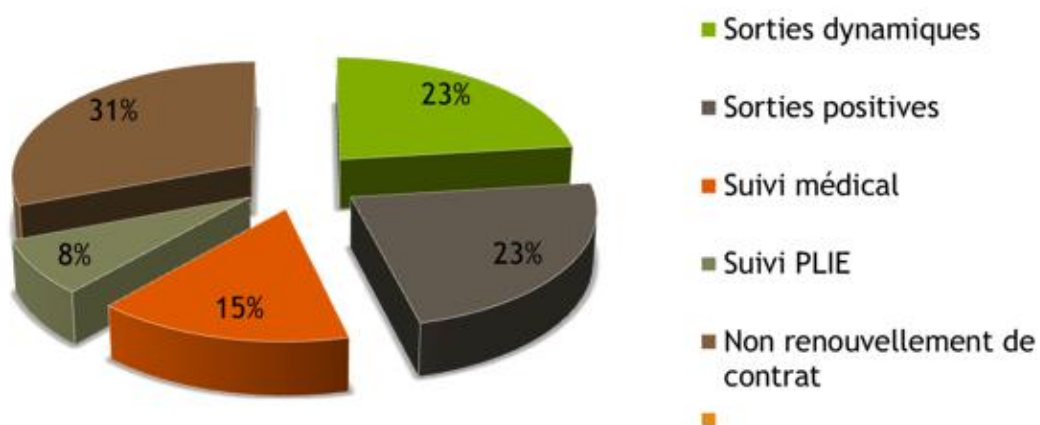
- 14 immersions ont été mise en place soit 23 semaines en entreprises
- Diagnostic sur les freins à l'emploi : 15 personnes
- Déclinaison des compétences: 15 personnes
- Travail sur le projet professionnel : 26 personnes
- Techniques de recherche d'emploi : 10 personnes

Les actions menées



A noter que la mobilité est un réel frein au recrutement du chantier d'insertion.

Les sorties du parcours d'insertion en 2019



A noter que les « sorties dynamiques » correspondent à des personnes qui ont intégré des formations qualifiantes, les « sorties positives » à des personnes parties en CDD, voire CDI.

ACTEUR DE DEVELOPPEMENT LOCAL

**Inauguration
Aménagement Bâtiment
la Bergerie**



**Participation à LA
TRANSHUMANCE**



**Fête de Pays Barnabé
Les Chateliers**

**22 Producteurs locaux
utilisent le dépôt vente
de l'Escale Fermière**

Madame PIGNON précise que quand une collectivité investit un euro dans un chantier d'insertion, trois euros sont redistribués sur le territoire.

VALORISATION DU TERRITOIRE



ANIMATIONS AMAP

**ACCUEIL DELEGATION DU
BURKINA FASSO
ASSISES SAHELIENNES**



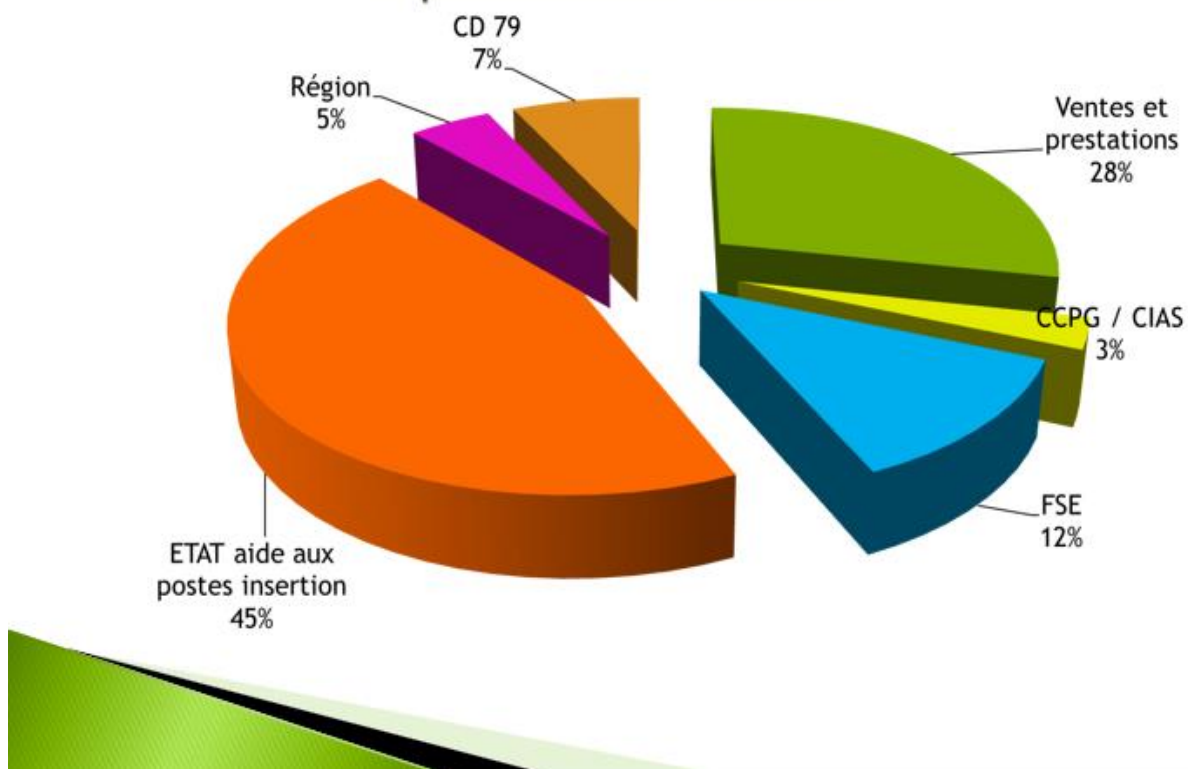
**PARTICIPATION
ANNUELLE AU FIF0
DE MENIGOUTE**



**ACCUEIL SCOLAIRES DE LA
MATERNELLE AU LYCEE
VISITES ET ANIMATIONS**

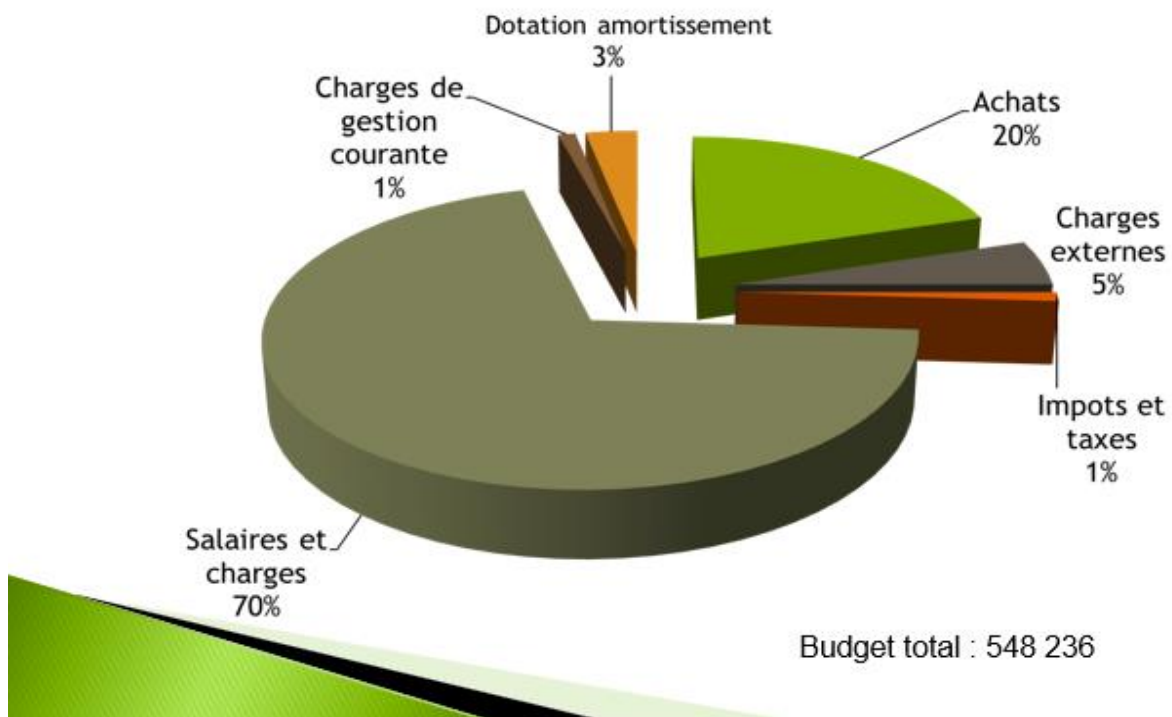
BUDGET 2018

Répartition des Produits



BUDGET 2018

Répartition des charges





◆ UN ACTEUR ECONOMIQUE AYANT DES BESOINS D'INVESTISSEMENT

◆ UN ACTEUR ECONOMIQUE INTERVENANT SUR DES BESOINS COLLECTIFS

◆ UN ACTEUR ECONOMIQUE VIVIER DE MAIN D'ŒUVRE POUR LES ENTREPRISES LOCALES

UN VERITABLE OUTIL DE DEVELOPPEMENT SOCIAL SOLIDAIRE N'OUBLIANT PERSONNE AU BORD DE LA ROUTE ET RENFORCANT LA COHESION SOCIALE DU TERRITOIRE

Madame PIGNON invite les membres du Conseil à venir visiter le chantier d'insertion et à rencontrer les salariés qui sont toujours très fiers de présenter leurs activités.

Monsieur le Président remercie Madame PIGNON pour cet exposé exhaustif.

Madame Magaly PROUST invite Madame PIGNON à adresser les félicitations de tous les membres du Conseil aux salariés du chantier d'insertion. Le chantier d'insertion a su prendre un virage économique vers une activité agricole exigeante, difficile et en même temps vertueuse. Vertueuse dans le sens où l'orientation s'est faite vers l'agriculture biologique. Vertueuse également dans la mesure où elle valorise des compétences qui vont du travail de la terre à la vente du produit fini. Pour cela, le chantier d'insertion mérite les félicitations du Conseil.

O _ O _ O _ O

Monsieur le Président désigne les secrétaires de séance et énumère les absences et procurations.

O _ O _ O _ O

Monsieur le Président informe le Conseil du décès de Madame Joëlle PROTEAU, 3^{ème} adjointe à La Peyratte, dont les obsèques se sont déroulées dans l'après-midi. Jean-Claude GUERIN, Maire, n'est pas présent ce soir.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil à observer une minute de silence en sa mémoire.

O _ O _ O _ O

AFFAIRES GENERALES

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil communautaire a été invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution,
- de la commande publique.

Les membres de l'Assemblée n'ont ni questions ni remarques.

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2019

Le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver le procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 28 mars 2019.

3 - MOTION RELATIVE A L'ORGANISATION DU SERVICE DES FINANCES PUBLIQUES EN DEUX-SEVRES

Monsieur Xavier ARGENTON, rapporteur, explique que, comme déjà évoqué en Conseil communautaire, pour faire suite à plusieurs auditions de Madame GABELLE, Directrice départementale des Finances Publiques, concernant la réorganisation des services du Trésor Public en Deux-Sèvres, une motion est proposée à l'assemblée communautaire.

Cette motion a tout d'abord pour vocation de soutenir le personnel des différents services concernés. Les agents de l'Etat ont apprécié le soutien des élus lors de la récente manifestation à l'Hôtel des finances et lors du rendez-vous accordé par Madame la Sous-Préfète de Parthenay.

Cette motion peut ensuite avoir une résonance particulière à l'approche de la période des élections municipales. En effet, le Gouvernement, en la personne de Gérald DARMANIN, avait annoncé que cette réforme devait s'appliquer très rapidement. Mais, avec le mouvement de contestation des agents des Finances publiques qui s'intègre dans un mouvement plus général dit des « gilets jaunes », une motion du Conseil communautaire pourrait s'associer à cette critique de non prise en compte de la demande citoyenne exprimée auprès de Gouvernement actuel. Nos compatriotes sont assez attentifs à la présence des services publics. Les collectivités publiques locales essaient de faire le maximum mais ne sont pas forcément sur les mêmes thématiques que l'Etat. Et le retrait de l'Etat sur certains territoires ne pourra pas être compensé par les collectivités. Et, sur ce domaine très particuliers des finances publiques, la dématérialisation est de plus en plus importante. Mais aujourd'hui l'ensemble de nos concitoyens n'ont pas accès et ne manient pas avec suffisamment de dextérité et de compétence l'outil numérique pour pouvoir palier le retrait des agents de la Fonction publique et des services publics. Par conséquent, le moment n'est pas venu de réorganiser de manière aussi brutale le service public national.

Projet de motion :

Un processus de réorganisation du réseau Trésor Public est engagé au niveau national depuis plusieurs mois dans le cadre de la réforme de l'Etat voulue par le Gouvernement.

Le projet de refonte globale, appelé « géographie revisitée », vise à réorganiser le service des finances publiques et en particulier les implantations des trésoreries ainsi que des centres de finances à horizon 2022, les premières modifications étant envisagées dès 2020.

En effet, pour faire suite au mouvement des gilets jaunes et au grand débat lancé en début d'année jusqu'au 15 avril, le Président de la République a demandé au gouvernement de faire des propositions pour répondre aux attentes fortes des citoyens dont l'une des principales revendications était le maintien d'un service public de proximité et pérenne.

A la lecture rapide de la carte du département, il apparaît effectivement que le réseau des Finances Publiques devrait s'étoffer d'ici 2022, avec un nombre cible de 27 points de contact.

Cette présentation est néanmoins incomplète et orientée.

La réforme annoncée prévoit en réalité une réduction conséquente du réseau de proximité actuel avec :

- un seul SIE (Service des impôts des entreprises) départemental, situé à Parthenay, en substitution des 6 existants,
- 2 SIP (services des impôts des particuliers) resteraient ouverts au public à Niort et Bressuire sur les 6 existants,
- 4 SGC (services de gestion comptable) seraient créés dans le département en remplacement des 33 trésoreries existantes (à Thouars, Saint-Maixent, Niort et Melle).

La réponse du gouvernement aux revendications citoyennes est donc en contradiction avec les attentes exprimées en matière de qualité et proximité des services publics. L'alternative proposée pour pallier l'éloignement de certains publics de l'outil numérique via des permanences dans les mairies ou le déploiement de Maison France Service n'assurera pas, avec certitude, le niveau de service rendu actuellement au plus près des contribuables. A titre d'exemple, les permanences pourront ne pas être assurées par des agents issus de la DGFIP. Certains points dits de « proximité » identifiés dans la carte ci-annexée ne sont pas existants ce jour et impliquent de nouvelles charges pour les agents territoriaux en poste dans les mairies, et ce, sans contrepartie affichée dans le cadre de la réforme étatique.

Par ailleurs, le territoire de Parthenay-Gâtine est faiblement desservi avec des zones blanches inquiétantes sur les secteurs du Thénezéen et du Ménigoutais, nécessitant un positionnement des collectivités et des charges supplémentaires pour pallier cette iniquité géographique.

Plusieurs rencontres ont été organisées avec la Direction Départementale des Finances Publiques pour évoquer le projet. La volonté de concertation évoquée alors apparaît comme un simple affichage ne laissant aucune réelle marge de manœuvre aux élus locaux. Malgré les craintes exprimées par les maires du territoire de Parthenay-Gâtine lors de la commission générale en date du 11 septembre dernier, aucune réponse claire n'a été apportée depuis lors sur les moyens déployés ainsi que sur la réalité des mouvements de personnel au sein des services de la DGFIP. Il semblerait en effet, que le SIE originellement positionné sur Parthenay reste également présent sur le site de Niort, remettant en cause, à moyen terme l'existence même de locaux et de présence d'agents des services des finances publiques sur la Ville de Parthenay.

Dans ce cadre, et sollicités par les organisations syndicales représentatives qui ont exprimés leurs inquiétudes, les élus communautaires sont très attentifs à ce projet de réforme qui impacte l'offre de service public local ainsi que l'emploi local.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de réaffirmer son attachement à la présence équilibrée sur tout le territoire de services publics de proximité et de qualité,
- de demander expressément que le principe d'égalité des citoyens dans l'accès au service public des finances publiques soit préservé,
- de demander la préservation du maillage territorial existant assorti d'une présence physique d'agents qualifiés de la DGFIP et d'horaires d'ouverture correspondant aux besoins,
- d'assurer son soutien aux organisations syndicales représentatives du personnel qui se mobilisent pour le maintien d'un service public de proximité au cœur du fonctionnement de l'Etat et des Collectivités Locales,
- d'exiger du gouvernement le retrait immédiat de ce plan de réorganisation de la DGFIP.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- de réaffirmer son attachement à la présence équilibrée sur tout le territoire de services publics de proximité et de qualité,
- de demander expressément que le principe d'égalité des citoyens dans l'accès au service public des finances publiques soit préservé,
- de demander la préservation du maillage territorial existant assorti d'une présence physique d'agents qualifiés de la DGFIP et d'horaires d'ouverture correspondant aux besoins,
- d'assurer son soutien aux organisations syndicales représentatives du personnel qui se mobilisent pour le maintien d'un service public de proximité au cœur du fonctionnement de l'Etat et des Collectivités Locales,
- d'exiger du gouvernement le retrait immédiat de ce plan de réorganisation de la DGFIP.

Monsieur Thierry PASQUIER (agent des Finances publiques) n'a pas pris part au vote.

RESSOURCES HUMAINES

4 - TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES

Madame Françoise PRESTAT-BERTHELOT, rapporteur, explique que, dans le cadre des évolutions de carrière proposées pour l'année 2019 au titre des avancements de grade, il est proposé au Conseil communautaire :

- de créer les postes suivants, à compter du 1er novembre 2019 :

- * Un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet (Service Enfance Jeunesse)
- * Un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 16 heures hebdomadaires (Service Scolaire)
- * Un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet (Service scolaire)
- * Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (Service Environnement et Techniques)
- * Deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (Service scolaire, Service RH)
- * Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 28h15mn hebdomadaires (Scolaire)
- * Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 26h30mn (Service Scolaire)
- * Deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (DSI, Environnement et Techniques)
- * Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (Service scolaire)
- * Deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (Service RH, Service Environnement et Techniques)
- * Un poste d'ETAPS principal de 1^{ère} classe à temps complet (Service Sports)
- * Un poste d'ETAPS principal de 2^{ème} classe à temps complet (Service Sports)
- * Un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet (Service scolaire)
- * Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet (Service Environnement et Techniques)
- * Un poste d'attaché principal à temps complet (Service Direction Générale des Services)
- * Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (Service Territoire et Proximités)

- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- de créer les postes suivants, à compter du 1er novembre 2019 :

- * Un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet (Service Enfance Jeunesse)
- * Un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 16 heures hebdomadaires (Service Scolaire)
- * Un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet (Service scolaire)
- * Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (Service Environnement et Techniques)
- * Deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (Service scolaire, Service RH)
- * Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 28h15mn hebdomadaires (Service scolaire)
- * Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 26h30mn (Service Scolaire)
- * Deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (DSI, Service Environnement et Techniques)
- * Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (Service scolaire)
- * Deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (Service RH, Service Environnement et Techniques)
- * Un poste d'ETAPS principal de 1^{ère} classe à temps complet (Service Sports)
- * Un poste d'ETAPS principal de 2^{ème} classe à temps complet (Service Sports)
- * Un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet (Service scolaire)
- * Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet (Service Environnement et Techniques)
- * Un poste d'attaché principal à temps complet (Service Direction Générale des Services)
- * Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (Service Territoire et Proximités)

- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

5 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Madame Françoise PRESTAT-BERTHELOT, rapporteur, explique que,

CONSIDERANT l'opportunité pour la Communauté de Communes, de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

CONSIDERANT les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1er janvier 2020 ;

il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS pour :

a) Les agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L, dont la liste des risques garantis est la suivante :

- Décès : Taux 0,15 %,
- Accident de service – maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise : Taux 1,53 %,
- Congé longue maladie, congé longue durée (y compris temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec franchise 90 jours fermes par arrêt : Taux 1,43 %,
- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire avec franchise 30 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire : Taux 0.97 %,

Le taux global s'élève à 4,78 %.

b) Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L dont la liste des garanties est la suivante : accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel, sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes / arrêt en maladie ordinaire – pour un taux global 0,75 %.

L'assiette d'indemnisation et de cotisation comprend : le traitement annuel brut des agents assurés, la nouvelle bonification indiciaire et le supplément familial de traitement.

Le contrat est régi sous le régime de la capitalisation totale (les prestations dues pour les sinistres en cours continuent à être prises en charge par l'assureur après la résiliation du contrat).

- de prendre acte que la collectivité pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois,
- de prendre acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG79 à 0,13 % de la masse salariale assurée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le (ou les) certificat(s) d'adhésion au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2018, habilitant le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) à négocier, pour le compte de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, des contrats d'assurances pour la couverture des risques statutaires du personnel ;

VU les résultats issus de la procédure de mise en concurrence (courrier du CDG79) ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Communauté de Communes, de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

CONSIDERANT les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1er janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS pour :

a) Les agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L, dont la liste des risques garantis est la suivante :

- Décès : Taux 0,15 %,
- Accident de service – maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise : Taux 1,53 %,
- Congé longue maladie, congé longue durée (y compris temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec franchise 90 jours fermes par arrêt : Taux 1,43 %,
- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire avec franchise 30 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire : Taux 0.97 %,

Le taux global s'élève à 4,78 %.

b) Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L dont la liste des garanties est la suivante : accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel, sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes / arrêt en maladie ordinaire – pour un taux global 0,75 %.

L'assiette d'indemnisation et de cotisation comprend : le traitement annuel brut des agents assurés, la nouvelle bonification indiciaire et le supplément familial de traitement.

Le contrat est régi sous le régime de la capitalisation totale (les prestations dues pour les sinistres en cours continuent à être prises en charge par l'assureur après la résiliation du contrat).

- de prendre acte que la collectivité pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois,
- de prendre acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG79 à 0,13 % de la masse salariale assurée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le (ou les) certificat(s) d'adhésion au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres.

COMMUNICATION

6 - ASSOCIATION RADIO VAL D'OR - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2019

Monsieur Xavier ARGENTON, rapporteur, explique que l'association Radio Val d'Or a été reçu en Bureau communautaire pour obtenir des précisions sur les activités et leur zone d'émission. C'est une radio qui émet plus particulièrement sur le Pays thénezéen. Leurs activités couvrent bien une partie du territoire de Parthenay-Gâtine. Des partenariats intéressants sont mis en place avec Radio Gâtine, pour notamment partager des contenus via la plateforme de la BIRDS.

Rapport de présentation

Par courrier reçu le 11 juin 2019, l'association Radio Val d'Or, dont le siège social est à Airvault, sollicite la Communauté de communes pour une subvention à hauteur de 2 500 €.

Parmi les sujets traités par la radio, figurent, entre autres :

- Une émission de 30 minutes « à chacun son sport » consacrée au Judo club de Thénezay
- Un reportage pour la signature officielle de la charte de jumelage entre Thénezay et Grand Gapé au Togo.
- L'interview de Marc Rallon et Jean Bonnifait, autour de la mémoire de Germain Rallon
- La diffusion de 5 émissions destinées à valoriser le SMVT et la vallée du Thouet. Cette action a été menée en collaboration avec Radio Gâtine.

L'association compte 3 salariés à temps plein, 52 bénévoles et 219 adhérents, dont 206 associations.

Le budget 2018 s'élève à 127 646,86 € en dépenses et 130 403 € en recettes. Le budget prévisionnel 2019 s'équilibre à hauteur de 132 300 €.

Il est proposé de maintenir la subvention versée en 2018 soit 1 350 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Dans le cadre de la promotion de l'activité du territoire, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine apporte son soutien financier aux actions de l'association Radio Val d'Or.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention de 1 350 € à l'association Radio Val d'Or au titre de l'année 2019,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2019, chapitre 65.6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ENFANCE

7 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019 CONCLU AVEC LA CAF DES DEUX-SEVRES- REVERSEMENT DES ACOMPTES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Claude DIEUMEGARD, rapporteur, explique que la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres (CAF) a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement d'un acompte de 249 877.82 € de la prestation de service cumulée pour le contrat Enfance-Jeunesse, au titre de l'année 2019.

Le montant prévisionnel total de la prestation pour l'année 2019, pour le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, s'élève à 356 968.32 €.

Il convient de reverser l'acompte perçu aux associations, suivant la répartition indiquée ci-dessous :

- Relais des Petits : 17 079.58 € ;
- Familles rurales de Secondigny : 6 738.03 € ;
- Centre Social et Culturel du Pays Ménigoutais : 59 892.44 € ;
- Familles Rurales de Thénézay : 30 805.11 € ;
- CSC-Maison Pour Tous de Châtillon sur Thouet : 5 141.82 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver le versement des sommes telles que mentionnées ci-dessus, conformément à la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres (CAF),
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2019, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Mickaël SICAUD (Vice-président du CSC du Pays Ménigoutais) n'a pas pris part au vote.

8 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES AVEC LA CAF DES DEUX-SEVRES

Monsieur Claude DIEUMEGARD, rapporteur, explique qu'à plusieurs reprises le Conseil a pris des délibérations concernant la Convention territoriale globale signée avec la CAF fin 2015. A l'occasion du renouvellement pour la période 2020/2023, il paraît opportun de faire un point sur ce sujet afin de bien comprendre ce qu'apporte cette convention.

Monsieur Claude DIEUMEGARD rappelle que la Communauté de communes actuelle est issue d'un regroupement de quatre communautés de communes et d'un SIVOM ; Chacun ayant eu son fonctionnement propre. Lors des premières commissions « Enfance », des termes sont revenus souvent : « maintien de l'existant » et « harmonisation ». Les actions ont débuté par un diagnostic réalisé avec la CAF des Deux-Sèvres. Ce diagnostic a fait ressortir un certain nombre de points qui allaient donner aux élus des axes dans les choix d'actions. Il en est ressorti :

- un déclin démographique qui continue,
- une paupérisation des familles et des enfants qui continue aussi,
- un vieillissement du parc des équipements d'accueil « petite enfance » et « enfance » contre lequel la collectivité a fait un certain nombre de choses depuis,
- un déficit d'actions en faveur de l'adolescence et la jeunesse, auquel la collectivité va s'attaquer à partir de maintenant.

Sur la base de ces constats, un certain nombre d'actions ont été lancées avec la participation de la CAF des Deux-Sèvres.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Madame Nathalie SEGUIN**, représentant la CAF des Deux-Sèvres va présenter aux membres du Conseil comment la Convention territoriale globale contribue à la mise en œuvre de actions lancées.

Madame Nathalie SEGUIN indique qu'elle intervient au nom de la CAF des Deux-Sèvres qui accompagne les collectivités locales pour développer sur les territoires des politiques publiques en faveur des familles.

Cette Convention territoriale globale (CTG) est un document cadre qui permet de contractualiser un projet en direction des familles sur le territoire. C'est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants de la CCPG.

Elle s'appuie sur une démarche de diagnostic partagée avec les partenaires qui a demandé un certain temps. Des données ont été collectées en CAF mais également auprès des associations et de partenaires divers et variés. Ce diagnostic a permis de mettre en évidence les priorités et les moyens à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan d'actions adapté aux besoins spécifiques des familles du territoire communautaire.

En mobilisant l'ensemble des ressources, cette CTG renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions. Cette CTG permet d'avoir une vision globale et décloisonnée sur le territoire. Elle adapte son action aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic. Elle clarifie les interventions des uns et des autres (les interventions réalisées en régie par la collectivité mais aussi celles portées par les associations présentes sur le territoire). C'est un document cadre qui facilite la prise de décisions car le diagnostic met en évidence un certain nombre de mesures correctives à apporter. Elle valorise également les actions qui sont déjà mises en œuvre. Elle réduit les inégalités territoriales ; C'est pourquoi on parle de projet politique sur un territoire en direction des familles qui met en œuvre différentes actions en matière de petite enfance, d'enfance, de jeunesse et de parentalité. La convention permet d'harmoniser la gouvernance locale des politiques « petite enfance », « enfance », « jeunesse », « parentalité » et « vie sociale » du territoire.

La collectivité et la CAF travaillent depuis longtemps sur cette convention signée en décembre 2015. L'intervention a tout d'abord été focalisée sur les volets « petite enfance », « enfance » et « parentalité ». Les objectifs stratégiques à l'époque étaient :

- harmoniser la réponse aux familles,
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents/enfant,
- faciliter l'intégration des familles dans les services proposés sur le territoire.

Cette CTG a fait l'objet d'une évaluation en 2018 qui a permis de mettre en évidence les actions mises en œuvre et celles qui restaient à développer. Il est devenu impératif de focaliser désormais l'intervention sur la Jeunesse. C'est sur ce volet qu'a porté le travail partenarial entre les services communautaires et la CAF en 2019.

Monsieur Guillaume MOTARD rappelle que la CAF est partenaire sur le volet « jeunesse » depuis le début mais le fait d'inscrire la « jeunesse » dans la CTG vient valider l'intérêt porté par la collectivité à ce sujet et son souhait de mener des actions en sa faveur. L'idée serait de réussir à mailler le territoire comme cela a été fait pour la petite enfance en s'inspirant de la même méthode.

Concernant la « Jeunesse », il apparaît qu'il existe beaucoup d'acteurs, anciens et récents, sur le territoire communautaire, qui ont participé aux travaux de réflexion autour de la CTG.

Monsieur Guillaume MOTARD donne lecture du support de présentation pour expliquer comment ont été menés ces travaux et ce qu'il en ressort.

CTG et la jeunesse

Dans ce projet de nouvelle Convention Territoriale Globale, sont intégrés les objectifs existants déclinés ci-dessus ainsi que de nouveaux objectifs en lien avec l'axe jeunesse.

Calendrier des travaux :

- Mai/septembre 2019 : comités techniques permettant de travailler autour du diagnostic jeunesse ainsi qu'à l'élaboration d'un projet de territoire jeunesse.

A noter, la présence régulière d'un nombre important d'acteurs travaillant avec et pour le public jeune.

- Octobre/novembre 2019 :
Établissement des indicateurs d'évaluation et définition des instances de pilotage et/ou technique (composition et calendriers),

Délibération à prendre en conseil le 31/10
- Novembre – décembre 2019 : Signature de la convention
- 2020 : programme d'actions à travailler : des actions en cours seront à intégrer



Conseil communautaire 31 octobre 2019 – salle polyvalente de Vausseroux

Les enjeux retenus

1^{er} enjeu :

**Développer
le lien social
sur le
territoire**

2^{ème} enjeu :

**Réfléchir à la
mobilité des
jeunes sur le
territoire**

3^{ème} enjeu :

**Favoriser
l'épanouis-
sement des
jeunes sur le
territoire**

4^{ème} enjeu :

**Travailler
l'attractivité
du territoire**



Conseil communautaire 31 octobre 2019 – salle polyvalente de Vausseroux

Les objectifs stratégiques proposés

1^{er} enjeu : Développer le lien social sur le territoire

**Animer le réseau « jeunesse » sur le territoire
(sportif, culturel, social...)**

**Rendre les référents jeunesse et les tiers lieux
visibles auprès des jeunes**

**Développer les liens entre le scolaire et l'extrascolaire
afin de favoriser les passerelles et une continuité éducative**



Conseil communautaire 31 octobre 2019 – salle polyvalente de Vausseroux

Un maillage du territoire est à construire, en mettant les acteurs en face. Il faut travailler avec l'Education nationale, aller chercher les jeunes dans les communes et dans les associations. Un point important ressorti des échanges est la continuité éducative, en commençant à travailler avec les enfants du primaire et les collégiens pour les retrouver en tant que jeunes adultes ensuite.

Les objectifs stratégiques proposés

2^{ème} enjeu : Réfléchir à la mobilité des jeunes sur le territoire

Identifier les besoins et les freins à la mobilité
pour initier différents parcours de mobilité

Favoriser les conditions permettant de créer
des solutions alternatives à la mobilité



Conseil communautaire 31 octobre 2019 – salle polyvalente de Vausseroux

L'enjeu de la mobilité est l'accès à l'emploi, à la formation, à la culture et au développement du lien social.

Les objectifs stratégiques proposés

3^{ème} enjeu : Favoriser l'épanouissement des jeunes sur le territoire

Permettre et favoriser les initiatives des jeunes

Échanger sur les outils qui permettent de valoriser
les compétences des jeunes



Conseil communautaire 31 octobre 2019 – salle polyvalente de Vausseroux

Ce 3^{ème} enjeu est en lien avec le rôle des référents jeunesse déployés sur le territoire qui doivent prendre contact avec les jeunes et les accompagner jusqu'au bout de leurs projets.

Les objectifs stratégiques proposés

4^{ème} enjeu : Travailler l'attractivité du territoire

Rendre plus accessibles le territoire et les services

**Promouvoir l'offre permettant l'accès aux droits
(logement, santé, emploi, loisirs)**



Conseil communautaire 31 octobre 2019 – salle polyvalente de Vausseroux

Ce 4^{ème} enjeu est en lien avec les futurs campus de projets. L'idée est d'avoir des lieux identifiés pour la jeunesse permettant notamment l'accès aux droits, qui devient une problématique très importante.

Monsieur le Président remercie Madame SEGUIN de sa présence et tous les acteurs pour tout le travail accompli.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Campus » du 22 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale de services aux familles, signée avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres en 2014 pour 4 ans arrive à échéance au 31 décembre 2019 ;

Un renouvellement est proposé pour 4 ans : 2020 – 2023 après évaluation réalisée. Le projet de renouvellement intègre de nouveaux objectifs sur l'axe « jeunesse » en complément de ceux existants qui se poursuivent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver le renouvellement de la convention territoriale globale de services aux familles avec la CAF des Deux-Sèvres pour une période de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, sur la base de la note de cadrage ci-annexée,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

9 - AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER - SAS LE MARCHÉ DE PARTHENAY

Monsieur Didier GAILLARD, rapporteur, explique que la SAS Le Marché de Parthenay souhaite réaménager des bureaux dans la partie administrative, à l'étage au-dessus du restaurant, pour un coût d'investissement de 30 000 €. Pour aider la SAS, il est proposé de lui verser une aide de 10 000 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le règlement de MINIMIS 1407/2013 adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 et publié au JOUE le 24 décembre 2013 ;

VU les articles L1511-3 et R1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2016-733 du 2 juin 2016, portant actualisation du régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU la délibération n°2016-3141 de la séance plénière du Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

VU le courrier de demande d'aide de la SAS Le Marché de Parthenay, située 17 rue du Président Salvador Allende à Parthenay, en date du 29 mai 2019 ;

VU la déclaration de l'entreprise en date du 12/09/2019 qui déclare l'ensemble des aides reçues ou sollicitées au titre du régime De Minimis au cours des trois derniers exercices fiscaux ;

VU la déclaration de situation régulière de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales en date du 12/09/2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission Economie-Tourisme du 18 juillet 2019, portant sur l'octroi d'une aide à l'investissement immobilier sous forme d'une subvention de 10 000 € en faveur de la SAS Le Marché de Parthenay, basée à Châtillon sur Thouet ;

CONSIDERANT que la SAS Le Marché de Parthenay qui exploite le domaine public du marché aux bestiaux prévoit de lancer un programme de travaux d'aménagement de nouveaux bureaux pour assurer son développement ;

CONSIDERANT que la SAS Le Marché de Parthenay répond à la qualification de petite entreprise, conformément à l'annexe 1 du RGEC de la Commission européenne ;

CONSIDERANT que le montant des travaux représente une assiette éligible de 30 000 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'attribuer une aide à l'investissement immobilier sous forme de subvention de 10 000 € à la SAS Le Marché de Parthenay,
- de dire que les crédits sont ouverts au chapitre 204,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'aide ci-annexée avec la SAS Le Marché de Parthenay, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

10 - SOUTIEN FINANCIER A L'ACTIVITE DE L'ATELIER-CHANTIER D'INSERTION PARENTHÈSE AU JARDIN DU CSC DU PAYS MENIGOUTAIS

Monsieur Didier GAILLARD, rapporteur, explique que, pendant la présentation de Madame PIGNON en début de séance, le Conseil a pu apprécier tout ce qui pouvait se réaliser dans le cadre du chantier « Parenthèse au jardin » du CSC du Pays ménigoutais. Son activité a beaucoup évolué. Il s'est équipé de serres et de bâtiments permettant de produire et désormais de stocker.

Le nouveau projet de « Parenthèse au jardin » est de produire des plants biologiques pour leurs propres cultures et pour les vendre. Il correspond à une demande dans ce domaine. Le chantier fera de réelles économies d'achat de plants. Cette activité permet également d'employer des personnes en début d'année quand le travail agricole n'a pas encore débuté.

Note de présentation :

L'association CSC du Pays Ménigoutais, pour faire suite à un diagnostic réalisé par le cabinet Ellyx en 2018, se propose de mettre en place une unité de production de semence bio qui nécessitera un investissement de 33 000 TTC et la mise à disposition d'une compétence professionnelle. Le développement et la montée en puissance de l'activité de production de semences bio sont prévues sur 3 années. Soit un investissement en unité de travail de 90 000 € TCC.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la convention-cadre conclue entre l'entre l'Etat et le CSC du Pays de Ménigoute pour son établissement secondaire « Parenthèse au jardin », n° 079-010119-ACI-00011-00 en date du 13 mai 2019 ;

VU le règlement de la Commission Européenne N° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif au SIEG De Minimis prolongé par le règlement n°2018/1923 du 7 décembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 ;

VU le service d'accès durable à l'emploi pour les personnes éloignées de l'emploi assuré par le chantier d'insertion « Parenthèse au Jardin » qui relève de l'Economie Sociale et Solidaire identifié comme un secteur prioritaire par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine dans son Document d'Orientation Stratégique de Développement Economique ;

VU la déclaration de l'association CSC des Forges en date du 24 septembre 2019 mentionnant l'ensemble des aides reçues ou sollicitées au titre du régime De Minimis SIEG au cours des trois derniers exercices fiscaux ainsi que leur montant ;

VU la déclaration de régularité fiscale et sociale de l'association CSC des Forges, en date du 24 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission Economie-Tourisme en date du 18 juillet 2019 ;

CONSIDERANT l'intérêt que porte la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à la mise en œuvre d'une unité de production de semences bio qui permettra d'augmenter la rentabilité globale des ventes faites par « Parenthèse au jardin » conformément aux préconisations du rapport du cabinet Ellyx (DLA) de 2018

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir le développement de cette activité pour permettre le maintien du service d'insertion durable vers l'emploi et que cette activité nécessite un poste d'encadrement objet du présent soutien ;

Il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir approuver le versement d'un avance-remboursable de 20 000 € avec un différé de 2 ans et un remboursement en 5 annuités, aide correspondant à un Equivalent-Subvention-Brut de 5244.83 € ;

Modalité de versement : en 1 fois dans le mois suivant l'enregistrement de ladite délibération.

Modalité de remboursement : 5 annuités de 4000 € remboursables dans le mois suivant la date de versement de l'aide initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver le versement d'une aide de 20 000 € à l'association CSC du Pays Ménigoutais dans le cadre du projet précité et selon les conditions prévues ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

N'ont pas pris part au vote :

- *Monsieur Claude DIEUMEGARD,*
- *Monsieur Didier GAILLARD,*
- *Monsieur Thierry PARNAUDEAU,*
- *Monsieur Michel ROY,*
- *Monsieur Mickaël SICAUD,*
- *Monsieur Hervé de TALHOUE-ROY.*

SYSTEME D'INFORMATION

11 - LOCATION ET LA MAINTENANCE DE MATÉRIELS ET LOGICIELS D'IMPRESSION - SIGNATURE DU MARCHÉ

Monsieur François GILBERT, rapporteur, explique que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine est désignée comme coordonnateur d'un groupement, pour assurer la passation, la signature, la notification ainsi que l'exécution administrative du marché de location et maintenance de matériels et de logiciels d'impression. La Commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise Sphère bureautique (agence de Niort). Tout le parc de matériel va être remplacé par des machines de même marque qu'actuellement, avec d'importantes économies financières à la clé.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG160-2019 du 26 juin 2019 approuvant la constitution du groupement de commandes pour la location et la maintenance de matériels et de logiciels d'impression et décidant d'y adhérer ;

VU la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la location de matériels de reprographie et d'impression en date du 10 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine est désignée comme « coordonnateur du groupement », pour assurer la passation, la signature, la notification ainsi que l'exécution administrative du marché ;

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé un marché pour la location et la maintenance des matériels et logiciels d'impression.

À la suite de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 octobre 2019 et a attribué le marché à l'entreprise Sphère bureautique (agence de Niort).

Les coûts HT sont répartis comme suit pour les photocopieurs définis au cahier des charges :

Modèle / Options	Coûts forfaitaires	Coûts copies		Location/mois			
		N&B	Couleur	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Prestations/Déploiement	inclus						
Modèle 1		0.0023	0.023	140	140	140	140
Modèle 2		0.0023	0.023	61	61	61	61
Modèle 3		0.0023	0.023	48	48	48	48
Modèle 4		0.0023	0.023	40	40	40	40
Modèle 5		0.0023	0.023	26	26	26	26
Modèle 6		0.0023	0.023	12	12	12	12
Socle/Support copieur				inclus	inclus	inclus	inclus
Logiciels / Serveurs : <ul style="list-style-type: none"> • Outil de gestion de parc • Solution de gestion des flux 	5€/mois / admin 7€/mois / copieur						
Options : <ul style="list-style-type: none"> - Carte fax - Lecteur de cartes 				8 2	8 2	8 2	8 2

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'attribuer le marché pour la location et la maintenance de matériel et logiciels d'impressions à l'entreprise Sphère bureautique,
- d'autoriser le Président à signer le marché de location et maintenance de matériels et logiciels d'impression ainsi que tout document relatif à ce dossier.

TECHNIQUES

12 - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE BATIMENTS COMMUNAUTAIRES – SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE

Monsieur Xavier ARGENTON, rapporteur, explique que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a souhaité lancer un nouvel accord cadre à marchés subséquents afin de solliciter des équipes de maître d'œuvre permettant, après la passation de marchés subséquents, la réalisation d'études de travaux de réhabilitation ou de modernisation du patrimoine, de mise en sécurité, pouvant résulter en plus de la programmation de travaux, de sinistres, d'observations de commissions de sécurité et d'accessibilité handicapés, des directions départementales des services vétérinaires, de bureaux de contrôle agréés, des comités d'hygiène et de sécurité ou de l'évolution de la réglementation ainsi que des travaux d'investissement relatifs à la modernisation de ses bâtiments.

En effet, les services techniques communautaires ne disposent pas d'un bureau d'études suffisamment étoffé pour prendre en charge les études notamment liées à la sécurité des personnes ou à la mise en accessibilité.

L'objectif premier est d'assurer la sécurité des personnes et des biens, le bon fonctionnement des installations et le maintien en état du patrimoine immobilier de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine tout en améliorant la réactivité de la commande publique.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents seront attribués après remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre.

L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans avec un montant maximal de 400 000 € HT. Il est renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une période de 2 années pour un montant maximal de 400 000 € HT.

Un appel d'offres a été lancé pour cet accord-cadre.

A la suite de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offre du 16 octobre 2019 a attribué l'accord-cadre aux entreprises suivantes :

GROUPEMENT 1	GROUPEMENT 2	GROUPEMENT 3
LAMBERT-DEGAS Sarl d'architecture (17 BURRIE) C. GRUWEZ (16 COGNAC) CLIMAT CONSEIL (86 ST BENOIT) ISB (17 SAINTES)	Clémence BECK (79 PARTHENAY) CEBI (79 PARTHENAY) LIAIGRE (79 SAIVRES) ATES (79 NIORT)	Christophe BONNEAU - EVO REV Architecture (86 BERUGES) EQUIPE INGENIERIE (49 CHOLET)

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de bâtiments communautaires avec les entreprises énumérées ci-dessus ainsi que tout document relatif à ce dossier.

13 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GEREDIS POUR L'IMPLANTATION D'UN COFFRET ET LE PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE – CHATILLON /THOUET

Monsieur Xavier ARGENTON, rapporteur, explique qu'il convient de conclure une convention de servitude avec GEREDIS afin de mettre en place un coffret et un câble souterrain sur la parcelle AI 230 – Impasse Vieil Etang – Chatillon sur Thouet.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

CONSIDERANT que GEREDIS a sollicité la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine afin de mettre en place un coffret et un câble souterrain sur la parcelle AI 230 – Impasse Vieil Etang – Chatillon sur Thouet ;

CONSIDERANT la nécessité d'implanter ces ouvrages ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver les deux conventions de servitude ci-annexées,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

14 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GEREDIS LE PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE – LE TALLUD

Monsieur Xavier ARGENTON, rapporteur, explique qu'il convient de conclure une convention de servitude avec GEREDIS afin de mettre en place un coffret et un câble souterrain sur la parcelle AP 82 – Rue des Pins – LE TALLUD.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

CONSIDERANT que GEREDIS a sollicité la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine afin de mettre en place un coffret et un câble souterrain sur la parcelle AP 82 – Rue des Pinsons – LE TALLUD ;

CONSIDERANT la nécessité d'implanter ces ouvrages ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver la convention de servitude ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DECHETS

15 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE TRANSPORT ET LE TRI DES DECHETS MENAGERS ISSUS DES COLLECTES SEPARÉES SUR LE TERRITOIRE DE VALOR3E ET DE 4 COLLECTIVITES DU NORD DEUX-SEVRES

Monsieur Louis-Marie GUERINEAU, rapporteur, rappelle que, depuis avril 2019, les déchets du bac jaune sont dirigés vers Cholet pour être prétriés (pour séparer les revues/journaux/magazines des emballages), et les emballages repartent vers Saint-Laurent-des-Autels. Il s'avère que le centre tri de Saint-Laurent-des-Autels est aujourd'hui saturé. Il convient de modifier la convention constitutive du groupement pour pouvoir lancer une consultation afin de diriger les déchets concernés vers un autre centre de tri.

Note de présentation :

Lors du Conseil communautaire du 31 mai 2018, un groupement de commandes a été créé entre :

- Valor3e,
- La CA du Bocage Bressuirais,
- La CC du Thouarsais,
- La CC de l'Airvaudais-Val du Thouet,
- La CC de Parthenay-Gâtine.

Ce groupement prévoit le sur-tri des plastiques sur le centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels (voir l'article 1 de la convention de groupement).

Le centre de tri de St-Laurent-des-Autels est saturé et des tonnages sont désormais régulièrement évacués vers un autre centre de tri pour gérer ces flux. Cette situation est liée à la conjugaison de plusieurs phénomènes :

- Il y a plus de tonnages que prévus grâce aux efforts des habitants qui trient mieux et plus,
- Le flux « plastiques » est non conforme aux attentes et difficile à trier, ce qui entraîne une baisse des rendements, et nécessite plus d'opérateurs sur la chaîne de tri

Le centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels est incapable de traiter tous ces tonnages d'un point de vue technique. Si sa capacité administrative est de 12 000 tonnes par an, pour faire trier tous ces déchets recyclables il faudrait mettre en place une équipe de nuit pour faire fonctionner le site en 3 postes. Cette solution n'est pas envisageable :

- Parce que l'arrêté préfectoral d'exploitation ne le prévoit pas,
- Pour préserver la quiétude des riverains,
- Pour prévoir régulièrement des opérations de maintenance préventive afin de maintenir le bon état de fonctionnement du centre de tri,
- Parce qu'il est compliqué pour l'exploitant (COVED-AGIREC) de trouver le personnel pour constituer une troisième équipe postée sur un site qui fermera dans quelques années et sur un territoire qui est au plein-emploi.

Il est donc nécessaire de détourner des tonnages arrivant sur le site de Saint-Laurent-des-Autels.

Pour cela, le flux plastiques à sur-trier apparaît comme le gisement le plus adapté :

- son tonnage annuel d'environ 2 000 tonnes correspond au besoin technique pour soulager le centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels,
- plusieurs centres de tri au niveau régional sont en mesure d'assurer le sur-tri des plastiques,

Il est donc proposé de lancer une nouvelle consultation dans le cadre du groupement de commandes pour le tri du flux plastiques.

Pour cela il est nécessaire de modifier l'article premier de la convention de groupement pour préciser que :

- Le transport du flux plastiques issus du pré-tri sera à destination d'un centre de tri adapté
- L'exploitation du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels n'est faite que pour le tri des emballages et le tri du flux plastiques fera l'objet d'un marché dans le cadre du groupement de commandes

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n° CCPG112-2018 du 31 mai 2018 approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour le transport et tri des déchets ménagers issus des collectes séparées sur le territoire de VALOR3E et des collectivités du Nord Deux-Sèvres ;

VU la convention de groupement de commandes pour le transport et tri des déchets ménagers issus des collectes séparées sur le territoire de VALOR3E et des collectivités du Nord Deux-Sèvres ;

CONSIDERANT que le centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels est saturé ;

CONSIDERANT que des tonnages de déchets plastiques doivent désormais être transportés vers un autre centre de tri ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation dans le cadre du groupement de commandes en cours pour le tri du flux plastiques ;

Il convient de modifier l'article premier de la convention de groupement pour préciser que :

- le transport du flux plastiques issus du pré-tri sera à destination d'un centre de tri adapté ;
- l'exploitation du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels n'est faite que pour le tri des emballages et le tri du flux plastiques fera l'objet d'un marché dans le cadre du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver l'avenant ci-joint à la convention constitutive du groupement de commandes pour le transport et le tri des déchets ménagers sur le territoire de VALOR3E et de 4 EPCI du Nord Deux-Sèvres,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Xavier ARGENTON informe les membres du Conseil que le Département a adressé une invitation concernant le doublement de la RN 149. L'association qui s'occupait de la RN 149 a fusionné avec celle qui s'occupait de la RN 147 (Poitiers-Limoges) il y a 2 ans, dans le but d'être plus forte dans les discussions avec l'Etat notamment. Des élus, Messieurs ARGENTON, ROUVREAU et GAILLARD notamment, ont participé à la dernière assemblée générale à Lussac-les-Châteaux, pour s'opposer au projet défendu notamment par la CCI de Haute-Vienne de construire une autoroute. Cela paraît inenvisageable pour les Deux-Sèvres, tant d'un point de vue financier qu'urbanistique, y compris pour Monsieur FAVREAU, Président du Conseil départemental, qui était également présent. Ces élus ont obtenu un vote en assemblée général actant que l'association milite pour un dédoublement des RN 147 et RN 149 et non pour la réalisation d'une autoroute. Pour que cette décision raisonne encore plus fort, il a été proposé que trois points presse, un par département concerné (Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne), soient organisés simultanément sur le tracé même des routes. En Deux-Sèvres, cette action aura lieu sur le rond-point du centre-bourg de Chiché le 8 novembre 2019 ; Le Conseil est invité à y participer.

Madame Nathalie BRESCIA précise à ses collègues que les cartes du territoire de Parthenay-Gâtine qui sont distribués sont une proposition du groupe de travail, composé d'habitants volontaires, qui a évalué la politique publique de communication externe de la Communauté de communes. Ce groupe de travail a estimé pertinent d'avoir une carte de la Communauté de communes dans leur mairie, faisant ressortir leur commune au sein du territoire.

O _ O _ O _ O

Monsieur Didier GAILLARD remercie les personnes présentes à l'inauguration du FIFO et les services communautaires « Tourisme » (pour les permanences au stand de la Communauté de communes) et « Jeunesse » (pour l'ouverture du campus de projets situé sur Ménigoute).

O
O O
O

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 19 h 50.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 6 novembre 2019 au 21 novembre 2019.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;